





PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PIERRE-DE SAUREL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU

À une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Roch-de-Richelieu, tenue le mardi 7 avril 2020, à 19 h 30, **exceptionnellement en mode vidéoconférence** et à laquelle les personnes suivantes sont présentes :

Monsieur Alain Chapdelaine	Maire
Madame Dominique St-Laurent	Conseillère
Monsieur Martin Évangéliste	Conseiller
Monsieur Martin Larivière	Conseiller
Monsieur René Courtemanche	Conseiller
Monsieur Denis Dugas	Conseiller
Monsieur Guy Nadon	Conseiller

Formant quorum sous la présidence de M. Alain Chapdelaine, maire.

Est aussi présent : Monsieur Reynald Castonguay, directeur général et secrétaire-trésorier.

Ordre du jour

1. **Moment de réflexion**
2. **Ouverture de la séance**
3. **Adoption de l'ordre du jour**
4. **Adoption des procès-verbaux**
 - 4.1. Séance du 10 mars 2020
5. **Adoption du rapport des dépenses et autorisation de paiement**
 - 5.1. Certificat de disponibilité de crédit
 - 5.2. Adoption du rapport des dépenses et autorisation de paiement
6. **Administration générale**
 - 6.1. Législation
 - 6.1.1. Dépôt des procès-verbaux de correction en regard aux résolutions numéros 2019-12-350, 2019-12-351 et 2020-01-033 - Dépôt
 - 6.1.2. Déclaration des intérêts pécuniaires de l'élu(s) - Dépôt
 - 6.1.3. Règlement numéro 402-1-2019 modifiant le règlement numéro 402-2019 établissant les taux de taxes, les tarifs de compensations et les conditions de perception pour l'année 2020 - Modification du taux d'intérêt et pénalité - Avis de motion et présentation du projet de règlement
 - 6.1.4. Entente intermunicipale relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle des services de sécurité incendie en cas de pandémie - Autorisation de signer l'entente
 - 6.2. Gestion financière
 - 6.2.1. Location du gymnase - Remboursement relatif à une balance de cour de Yosekan Budo dans le contexte de la pandémie - Autorisation
 - 6.2.2. Réaménagement de la caserne de sécurité incendie - Autorisation de déposer une demande de subvention auprès du MAMH relatif au programme de réfection et construction des infrastructures municipales (RECIM)
 - 6.2.3. Politiques organisationnelles et salariales (Salariés et Cadres) 2020-2025 - Adoption



- 6.2.4. Programme réhabilitation du réseau routier local - Volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL - PIIRL) - Dépôt d'une demande de subvention - Autorisation
- 6.3. Gestion du personnel
 - 6.3.1. Démission du pompier M. Laneuville - Dépôt
 - 6.3.2. Embauche d'un journalier sur appel aux travaux publics et parcs - Autorisation
- 7. Loisirs, culture et famille**
 - 7.1. Réservation des 2 terrains de volleyball du parc Raymond-Perron pour la saison estivale 2020 - Autorisation
- 8. Aménagement, urbanisme et développements**
 - 8.1. Demande de dérogation mineure, 410 rue Linda - Autorisation
 - 8.2. Demande de dérogation mineure - Lot numéro 3 733 359, Rue Saint-Jean-Baptiste - Autorisation
 - 8.3. Projet de règlement 220-48-2020 - visant à modifier le règlement de zonage numéro 220 concernant les usages dans la zone CC-1 - Adoption du premier projet
 - 8.4. Projet de règlement 220-49-2020 - visant à modifier le règlement de zonage numéro 220 concernant les résidences intergénérationnelles - Mandat à M. Jacques Métivier
- 9. Transport**
 - 9.1. Travaux de scellement de fissures - Appel d'offres sur invitation - Autorisation
 - 9.2. Entretien des parcs et espaces verts - Appel d'offres sur invitation - Autorisation
 - 9.3. Travaux de lignage de rues et stationnements - Appel d'offres sur invitation - Autorisation
- 10. Hygiène du milieu**
 - 10.1. Rapport annuel de la gestion de l'eau potable 2018 - Dépôt
 - 10.2. Étangs aérés - Préparation des plans et devis préliminaires à 60 % - Résultat d'ouverture de soumission par la ville de Saint-Ours - Autorisation
 - 10.3. Étangs aérés - Facturation de Saint-Ours - 65 % - 35 % - Autorisation de payer
- 11. Sécurité publique**
- 12. Demandes diverses**
 - 12.1. Mobilisation des municipalités pour une réduction de l'herbe à poux - Appui
- 13. Affaires nouvelles**
- 14. Correspondance**
- 15. Levée de la séance**

1. MOMENT DE RÉFLEXION

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

2020-04-103



- D'adopter l'ordre du jour tel que déposé tout en reportant les points 6.1.4, 6.2.3 et 6.2.4.

Adoptée à l'unanimité

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1. SÉANCE DU 10 MARS 2020

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Larivière, appuyé par Guy Nadon et résolu :

- D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2020 en apportant la correction au point 7.5 au niveau de : proposé par et appuyé par

Adoptée à l'unanimité

5. ADOPTION DU RAPPORT DES DÉPENSES ET AUTORISATION DE PAIEMENT

5.1. CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné, Reynald Castonguay, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie, par les présentes, que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses au budget 2020 sont projetées.

Reynald Castonguay
Directeur général et secrétaire-trésorier

2020-04-105

5.2. ADOPTION DU RAPPORT DES DÉPENSES ET AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général et secrétaire-trésorier et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises lors de la séance ordinaire du 10 mars 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation du directeur général et secrétaire-trésorier ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Nadon, appuyé par Denis Dugas et résolu :



- D'approuver la liste des comptes payés du mois de mars 2020 totalisant la somme de 124 909.25 \$.
- D'approuver la liste des comptes à payer du mois d'avril 2020 et d'autoriser le paiement pour une somme de 68 044.30 \$.
- Les listes des comptes payés et des comptes à payer sont conservées aux archives de la Municipalité et font partie intégrante de la présente résolution comme si elles étaient au long reproduites.

Adoptée à l'unanimité

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1. LÉGISLATION

6.1.1. DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DE CORRECTION EN REGARD AUX RÉSOLUTIONS NUMÉROS 2019-12-350, 2019-12-351 ET 2020-01-033 - DÉPÔT

DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DE CORRECTION

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose, au conseil municipal, les procès-verbaux de correction :

PROCÈS-VERBAUX DE CORRECTION

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, je soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier, apporte une correction aux résolutions N° 2019-12-350, 2019-12-351 et 2020-01-033 - NON-CONFORMITÉ À LA RÈGLEMENTATION MUNICIPALE, à la suite d'une erreur qui apparaît évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision.

Le deuxième « Considérant » de cette résolution doit être corrigé afin de retirer les termes « dans la zone autorisée par le règlement de zonage ». Ce « Considérant » doit donc, par la présente correction se lire comme suit :

CONSIDÉRANT QUE l'objet de la demande est de permettre, entre autres, l'agrandissement de la superficie d'exploitation.

J'ai dûment corrigé les résolutions numéros 2019-12-350, 2019-12-351 et 2020-01-033 en conséquence.

Signé à Saint-Roch-de-Richelieu, le 7 avril 2020

Reynald Castonguay
Directeur général, Secrétaire-trésorier

DÉPÔT

6.1.2. DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DE L'ÉLU(S) - DÉPÔT

- Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Reynald Castonguay, dépose à la table du Conseil les déclarations des intérêts pécuniaires des membres du Conseil suivants :
 - M. Alain Chapdelaine, maire ;

DÉPÔT



6.1.3. RÈGLEMENT NUMÉRO 402-1-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 402-2019 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES, LES TARIFS DE COMPENSATIONS ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION POUR L'ANNÉE 2020 - MODIFICATION DU TAUX D'INTÉRÊT ET PÉNALITÉ - AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par Mme Dominique St-Laurent qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 402-1-2019 modifiant le règlement numéro 402-2019 établissant les taux de taxes, les tarifs de compensations et les conditions de perception pour l'année 2020 concernant la modification du taux d'intérêt et pénalité.

L'objet de ce règlement est de modifier les taux d'intérêt et pénalité.

PRÉSENTATION DU PROJET

Les membres du Conseil prennent connaissance du projet de règlement numéro 402-1-2019 modifiant le règlement numéro 402-2019 établissant les taux de taxes, les tarifs de compensations et les conditions de perception pour l'année 2020 concernant la modification du taux d'intérêt et pénalité ;

Le directeur général et secrétaire-trésorier procède à la présentation dudit projet de règlement.

RÈGLEMENT NUMÉRO 402-1-2019 MODIFIANT LE TAUX D'INTÉRÊT ET PÉNALITÉ DÉCRÉTÉ POUR L'ANNÉE 2020 ET APPLICABLE À TOUTE SOMME DUE (*comptes de taxes foncières et des droits de mutation immobilière*) À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 402-2019 prévoit que le taux d'intérêt et pénalité applicable à toute somme due (*comptes de taxes foncières et droits de mutation immobilière*) à la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu est fixé à 8 % d'intérêt par année à compter du moment où ils deviennent exigibles et d'une pénalité de 0,5 % du principal impayé par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5 % par année ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 981 du *Code municipal du Québec* autorise la Municipalité à décréter par règlement un taux différent que celui prévu par règlement, et ce, à toutes les fois qu'il le juge opportun ;

CONSIDÉRANT la situation de plusieurs citoyens et citoyennes qui pourrait devenir précaire en raison du COVID-19 et les consignes édictées par le gouvernement provincial dans les derniers jours, la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu désire venir en aide à ces contribuables en diminuant le taux d'intérêt et pénalité applicable à toute créance qui lui est due (*comptes de taxes foncières et droits de mutation immobilière*) ;

Il est proposé

QUE le taux d'intérêt et pénalité applicable à toute somme due à la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu (*comptes de taxes foncières et droits de mutation immobilière*) qui demeure impayé en date du 23 mars 2020 ait établi 0 % par année;

QUE ce taux d'intérêt et pénalité s'applique jusqu'à ce que le tout soit modifié par un règlement qui rétablit les taux d'intérêt et pénalité.

6.1.4. ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN D'AIDE MUTUELLE DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE EN CAS DE PANDÉMIE - AUTORISATION DE SIGNER L'ENTENTE

REPORTÉ



2020-04-106

6.2. GESTION FINANCIÈRE

6.2.1. LOCATION DU GYMNASSE - REMBOURSEMENT RELATIF À UNE BALANCE DE COUR DE YOSEKAN BUDO DANS LE CONTEXTE DE LA PANDÉMIE - AUTORISATION

CONSIDÉRANT la demande adressée par M. Jean-Sébastien Boyer, professeur du cour Yosekan Budo au gymnase de l'école St-Roch en date du 25 mars 2020 ;

CONSIDÉRANT le contexte de la pandémie et la fermeture des activités de sport et autres au gymnase ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

- Que le conseil autorise le remboursement de 175 \$ (7 cours de 25 \$ / chacun) à M. Boyer compte tenu qu'il n'y aura pas de cour de Yosekan Budo à l'horaire lors des prochaines sessions au gymnase de l'école.

Adoptée à l'unanimité

2020-04-107

6.2.2. RÉAMÉNAGEMENT DE LA CASERNE DE SÉCURITÉ INCENDIE - AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU MAMH RELATIF AU PROGRAMME DE RÉFECTION ET CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (RECIM)

Il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Dominique St-Laurent et résolu:

Que le conseil municipal autorise le directeur général à déposer la demande d'aide financière auprès du MAMH ;

- La municipalité a pris connaissance du Guide du programme RÉCIM et elle s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elle ;
- La municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée ;
- La municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme RÉCIM associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci y compris tout dépassement de coûts.

Un rapport d'un professionnel neutre et compétent confirmant la problématique et l'état actuel de l'infrastructure, soit la caserne de sécurité incendie de la municipalité sera transmis dans les meilleurs délais auprès du MAMH dans le cadre du programme RÉCIM.

Le conseil municipal se réserve le droit de ne pas aller de l'avant si certaines conditions ne sont pas favorables.

Adoptée à l'unanimité

6.2.3. POLITIQUES ORGANISATIONNELLES ET SALARIALES (SALARIÉS ET CADRES) 2020-2025 - ADOPTION

REPORTÉ.

6.2.4. PROGRAMME RÉHABILITATION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL - VOLET REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (RIRL - PIIRL) - DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION - AUTORISATION



REPORTÉ.

6.3. GESTION DU PERSONNEL

6.3.1. DÉMISSION DU POMPIER M. LANEUVILLE - DÉPÔT

- De prendre acte de la démission de M. Pierre-Luc Laneuville comme pompier du Service de sécurité incendie de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu ;
- De procéder de façon permanente et définitive à la fermeture de son dossier, conformément à la convention collective 2017-2021 entre la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu et le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Saint-Roch-de-Richelieu.

Dépôt

6.3.2. EMBAUCHE D'UN JOURNALIER SUR APPEL AUX TRAVAUX PUBLICS ET PARCS - AUTORISATION

CONSIDÉRANT les besoins au niveau du service des travaux publics et des parcs nécessitant l'embauche d'une ressource supplémentaire, et ce, sur appel ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par René Courtemanche et résolu :

- D'autoriser l'embauche de M. Stéphane Blanchette sur appel et à temps partiel, à titre de journalier aux travaux publics et des parcs, selon le taux horaire de 19 \$ / heure ;
- Que l'entrée en fonction soit à partir du 8 avril 2020 ;
- Que la dépense soit financée à même le poste respectif à la tâche accomplie.

Mme Dominique St-Laurent, conseillère, demande le vote :

Pour : 5

Contre : 1

Adoptée à la majorité

7. LOISIRS, CULTURE ET FAMILLE

7.1. RÉSERVATION DES 2 TERRAINS DE VOLLEYBALL DU PARC RAYMOND-PERRON POUR LA SAISON ESTIVALE 2020 - AUTORISATION

CONSIDÉRANT une demande de Mme Stéphanie Diamond pour l'utilisation du parc Raymond-Perron pour une activité GRATUITE de volleyball AMICAL POUR ADULTE pour la saison estivale 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Dominique St-Laurent, appuyé par Guy Nadon et résolu :

- D'autoriser Mme Stéphanie Diamond :

2020-04-108

2020-04-109



- À utiliser les deux terrains de volleyball situé au parc Raymond-Perron, une fois par semaine, les mercredis, de 18 h 30 à 21 h, de la mi-mai jusqu'à environ le début septembre 2020 ;
- À emprunter l'équipement requis et à avoir accès au chalet des loisirs moyennant un dépôt de 25 \$, pour le rangement d'équipement seulement, s'il y a lieu ;
- De bénéficier d'un service de photocopies gratuit pour l'activité, au besoin, et en quantité limitée, s'il y a lieu.

L'autorisation est conditionnelle à ce que les accès au parc soient ouverts suivant l'évolution de la pandémie.

Adoptée à l'unanimité

8. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENTS

2020-04-110

8.1. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE, 410 RUE LINDA - AUTORISATION

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure soumise au Comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu pour la propriété située au 410, rue Linda, à Saint-Roch-de-Richelieu ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à permettre la réduction de la marge latérale (lot de coin) à 4,55 mètres au lieu de 8,0 mètres pour le lot 3 733 438 ;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs de la prochaine refonte des règlements d'urbanisme iront possiblement dans la même orientation que ladite demande de dérogation ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Larivière, appuyé par Dominique St-Laurent et résolu :

- D'approuver la demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 410, rue Linda, à Saint-Roch-de-Richelieu.

Adoptée à l'unanimité

2020-04-111

8.2. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - LOT NUMÉRO 3 733 359, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE - AUTORISATION

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure soumise au Comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu pour le lot 3 733 359 à Saint-Roch-de-Richelieu ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à permettre pour le bâtiment principal, une hauteur de 11 mètres au lieu de 9 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs de la prochaine refonte des règlements d'urbanisme iront possiblement dans la même orientation que ladite demande de dérogation ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

- D'approuver la demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé sur le lot 3 733 359, rue Saint-Jean-Baptiste, à Saint-Roch-de-Richelieu.



2020-04-112

Adoptée à l'unanimité

8.3. PROJET DE RÈGLEMENT 220-48-2020 - VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 220 CONCERNANT LES USAGES DANS LA ZONE CC-1 - ADOPTION DU PREMIER PROJET

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté le règlement de zonage no 220 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit modifier ce règlement afin de l'adapter à des normes plus actuelles ;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications permettent la modification des usages pour la zone CC-1 ;

CONSIDÉRANT QUE cette modification permet une densification des usages sur un même lot ;

CONSIDÉRANT QUE les études et rencontres préparatoires ont été effectuées ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 10 mars 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont reçu le projet de règlement numéro 220-48-2019 - visant à modifier le règlement de zonage numéro 220 concernant les usages mixtes dans la zone CC-1 au moins deux jours avant la présente séance et déclarent l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Guy Nadon et résolu :

- D'adopter le premier projet d'amendement numéro 220-48-2020 modifiant le règlement de zonage no. 220 et qu'il y soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1

L'article 6.15.1 intitulé « Zone commerciale CC » est modifié par l'ajout de l'alinéa concernant les usages mixtes dont le contenu est le suivant :

- Les usages mixtes à l'intérieur d'un bâtiment principal sont permis aux conditions suivantes :
 - dans un même bâtiment ayant jusqu'à six locaux commerciaux maximum ;
 - l'usage commercial et/ou de service est limité aux usages permis suivants ;
 - les établissements de vente en gros, limités à la classe de l'article 5.2 – B.1 – entrepôts ne nécessitant pas d'entreposage extérieur ;
 - article 5.2-C.3 – services commerciaux n'entraînant ni fumée, ni poussière, ni odeur, ni chaleur, ni gaz, ni éclat de lumière, ni vibrations, ni bruit trop intense (plus que la moyenne du bruit de la rue aux limites du terrain) et ne nécessitant pas d'entreposage extérieur ;
 - article 5.2-C.4 – services reliés aux véhicules automobiles, limités à la sous-classe a) services reliés à la vente, au fonctionnement de base et au lavage de véhicules légers sans entreposage extérieur ;



- Bureau de location de mini entrepôt.

- Le nombre d'étages maximum est d'un (1) ;
- Le nombre de cases de stationnement est d'un minimum de deux(2) par local commercial

Article 2: L'article 7.4 relatif aux normes d'implantation pour les zones commerciales est modifié de manière à remplacer les normes relatives à la zone CC par les normes suivantes :

ZONE	CC
Marge de recul avant minimale	
- Bâtiment principal et accessoire	9,1 m
Marge de recul arrière minimale	
- Bâtiment principal	3,0 m
- Bâtiment accessoire	5,0 m
Marge de recul latérale minimale	
- Bâtiment principal	3,0 m
- Bâtiment accessoire	5,0 m
Somme minimale des marges latérales	
- Bâtiment principal	6,0 m
- Bâtiment accessoire	10,0 m
Pourcentage maximal d'occupation	
- Bâtiment principal	30
- Bâtiment accessoire	20
Nombre d'étages du bâtiment principal	
-Minimal	1
-Maximal	2
Nombre d'étages du bâtiment accessoire	
-Maximal	1
Hauteur maximale	
- Bâtiment principal	9,0 m
- Bâtiment accessoire	3,5 m

Article 3: Cet amendement entre en vigueur selon les dispositions prévues à la Loi.

Adopté à Saint-Roch-de-Richelieu, le 7 avril 2020.

Adoptée à l'unanimité

2020-04-113

8.4. PROJET DE RÈGLEMENT 220-49-2020 - VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 220 CONCERNANT LES RÉSIDENCES INTERGÉNÉRATIONNELLES - MANDAT À M. JACQUES MÉTIVIER

Il est proposé par Martin Évangéliste, appuyé par Martin Larivière et résolu :

Les membres sont informés que Mme Dominique St-Laurent, compte tenu de ses intérêts dans le prochain sujet abordé, ne participera pas aux délibérations.

- D'octroyer un contrat à M. Jacques Métivier, urbaniste, pour l'élaboration des modifications règlementaires, et ce, concernant le règlement numéro



220-49-2019 visant à modifier le règlement de zonage numéro 220, et ce, pour un montant variant de 980 \$ à 1260 \$, plus les taxes, (plus un taux horaire de 140 \$ / heure pour des besoins complémentaires), conformément à l'offre du 2 avril 2020.

- Que la dépense soit financée à partir du poste budgétaire numéro 02-610-00-411

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS *

* Excluant Mme Dominique St-Laurent, la Conseillère qui, après avoir divulgué la nature de son intérêt, s'est abstenue de participer aux délibérations et de voter sur cette proposition (art. 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités).

Adoptée à l'unanimité

9. TRANSPORT

2020-04-114

9.1. TRAVAUX DE SCELLEMENT DE FISSURES - APPEL D'OFFRES SUR INVITATION - AUTORISATION

CONSIDÉRANT des besoins urgents de procéder à un plus grand nombre de réparations de fissures de la chaussée asphaltée de nos routes municipales afin d'éviter une dégradation prématurée de la chaussée ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Dominique St-Laurent et résolu :

- D'autoriser le directeur général à lancer un appel d'offres sur invitation pour des travaux de scellement de fissures sur le territoire de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu, selon un prix unitaire, soit au mètre linéaire et dont la valeur totale des travaux sera d'environ 10 600 \$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

2020-04-115

9.2. ENTRETIEN DES PARCS ET ESPACES VERTS - APPEL D'OFFRES SUR INVITATION - AUTORISATION

Il est proposé par Martin Évangéliste, appuyé par René Courtemanche et résolu :

- D'autoriser le directeur général à lancer un appel d'offres sur invitation au niveau des entrepreneurs de la région de la MRC Pierre-De Saurel ainsi que les municipalités limitrophes à Saint-Roch-de-Richelieu pour des travaux d'entretien des parcs et espaces verts pour une période de un (1) an.

Adoptée à l'unanimité

2020-04-116

9.3. TRAVAUX DE LIGNAGE DE RUES ET STATIONNEMENTS - APPEL D'OFFRES SUR INVITATION - AUTORISATION

Il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Guy Nadon et résolu :

- D'autoriser le directeur général à lancer un appel d'offres sur invitation pour des travaux de lignages de rues sur le territoire de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu et lignages des stationnements, selon un prix unitaire, soit au mètre linéaire et dont la valeur totale des travaux n'excède pas 16 500 \$.



Adoptée à l'unanimité

10. HYGIÈNE DU MILIEU

10.1. RAPPORT ANNUEL DE LA GESTION DE L'EAU POTABLE 2018 - DÉPÔT

- Conformément à la Stratégie d'économie d'eau potable, M. Reynald Castonguay, directeur général, procède au dépôt du rapport annuel de la gestion de l'eau potable pour l'année 2018 préparé par M. Normand Beaulieu, inspecteur en bâtiment et en environnement.

DÉPÔT

2020-04-117

10.2. ÉTANGS AÉRÉS - PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS PRÉLIMINAIRES À 60 % - RÉSULTAT D'OUVERTURE DE SOUMISSION PAR LA VILLE DE SAINT-OURS - AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE certains travaux doivent être réalisés en ce qui concerne la mise à niveau du bâtiment de prétraitement des étangs aérés ;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres réalisés par la ville de Saint-Ours ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

- Que le conseil municipal de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu est en accord à que la ville de Saint-Ours retienne le plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme Shellex au montant de 10 500 \$ plus taxes incluant 135 \$ / heure supplémentaire au besoin, pour la préparation des plans et devis préliminaires à 60 % de réalisation pour la mise à niveau du bâtiment de prétraitement des étangs aérés.
- Que la dépense soit financée à même le poste budgétaire numéro 55 992 02.

Adoptée à l'unanimité

2020-04-118

10.3. ÉTANGS AÉRÉS - FACTURATION DE SAINT-OURS - 65 % - 35 % - AUTORISATION DE PAYER

CONSIDÉRANT une facturation reçue par la ville de Saint-Ours en ce qui concerne le traitement des eaux usées des étangs aérés Saint-Ours / Saint-Roch-de-Richelieu en date du 11 mars 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

- D'autoriser le paiement de la facture au montant de 2 326,33 \$ pour l'année financière de 2019, ce qui représente 65 % de la facture totale, au niveau de la répartition entre les 2 municipalités.
- Que la dépense soit financée à même le poste budgétaire numéro 55 992 02.

Adoptée à l'unanimité

11. SÉCURITÉ PUBLIQUE



2020-04-119

12. DEMANDES DIVERSES

12.1. MOBILISATION DES MUNICIPALITÉS POUR UNE RÉDUCTION DE L'HERBE À POUX - APPUI

CONSIDÉRANT que l'herbe à poux constitue la principale plante allergène présente au Québec ;

CONSIDÉRANT que, selon les données de l'APQ, une personne sur huit est allergique aux pollens et que les coûts de santé directement reliés à l'herbe à poux peuvent s'élever jusqu'à 240 millions de dollars annuellement ;

CONSIDÉRANT que l'APQ organise depuis 14 ans la campagne provinciale d'arrachage de l'herbe à poux, et ce, en partenariat avec le MSSS ;

CONSIDÉRANT que cette année l'arrondissement montréalais de Ville-Marie porte fièrement le titre d'hôte de cette campagne, devenant ainsi un modèle à suivre pour les autres municipalités du Québec ;

CONSIDÉRANT que ce projet est financé par le Fonds vert dans le cadre du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques (PACC 2013-2020) du gouvernement du Québec et vise à mobiliser les villes et municipalités québécoises afin qu'elles participent à l'effort collectif pour réduire les impacts néfastes de l'herbe à poux ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Nadon, appuyé par Denis Dugas et résolu :

- Que la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu appuie la campagne provinciale d'arrachage de l'herbe à poux et invite les municipalités limitrophes à se joindre au mouvement de sensibilisation auprès de leurs citoyens et citoyennes.

Adoptée à l'unanimité

13. AFFAIRES NOUVELLES

14. CORRESPONDANCE

- Correspondance de M. Réal Laberge, datée du 13 mars 2020
- Sécurité civile - Stratégies supplémentaires de gestion du débit du lac Ontario pour répondre au niveau d'eau élevé du lac Ontario et du fleuve Saint-Laurent
- Programme d'emplois d'été Canada - Demande de modification du taux de pourcentage offert aux municipalités - Appui de la MRC Pierre-De Saurel
- Les Amis du canal - Reconnaissance adressée à St-Roch concernant l'aide financière octroyée
- Lettre remerciement St-Roch Les amis du canal et services offerts à l'été 2020 - 29 mars 2020
- Plusieurs correspondances reliées à la pandémie.

2020-04-120

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Martin Larivière et résolu:

- Levée de l'assemblée à 20 h 15

Adoptée à l'unanimité



Alain Chapdelaine
Maire

Reynald Castonguay
Directeur général et secrétaire-
trésorier

En vertu du 2^e alinéa de l'article 142 du *Code municipal du Québec*, je, ALAIN CHAPDELAIN, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature individuelle de chacune des résolutions adoptées par le conseil municipal.

Alain Chapdelaine, maire

